

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2020

DATE DE CONVOCATION 08.10.20  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 08.10.20  
Présents 20 Votants 22

**L'an deux mille vingt le quinze octobre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

-----  
Etaient présents : Mme BAETENS, Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. GUIBERT Cédric  
M. PITOU qui donne pouvoir à Mme MENU

Etait absent : M. PROVOST

Madame Esthée BONVALET est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### I - AFFAIRES GENERALES

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

#### II - AFFAIRES FINANCIERES

2. Délégation au Maire pour la signature de la convention des équipements sportifs
3. Admission en non-valeur
4. Convention plan de relance
5. Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2020 entre la Communauté de Communes et les communes membres

#### III - INFORMATIONS DU MAIRE

### Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2020

Le procès-verbal du 3 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**Subvention exceptionnelle communes sinistrés des vallées des alpes maritimes**

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **1– REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **2 – DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 juillet 2020, a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales.

Aussi, il est proposé de compléter ces délégations en autorisant le Maire à signer, pour la durée de son mandat, les conventions annuelles avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collègues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation supplémentaire suivante:

- signer les conventions annuelles et leurs avenants avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collègues.

### **3 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les états de créances non encore recouvrées malgré les poursuites de la trésorerie pour un montant de 4 923,33€,

Vu le budget principal de la commune pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 4 923,33 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

#### **4 – CONVENTION PLAN DE RELANCE**

Dans le cadre des mesures prises destinées à pallier le contre-choc économique de la crise sanitaire, le Conseil Départemental a décidé dans sa séance du 6 juillet 2020, la création d'un fonds territorial de relance afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Ce fonds territorial se traduit par des conventions de relance.

Aussi, la commune peut prétendre sur la période 2020 à 2022, à une enveloppe globale de subvention d'un montant de 61 938 € avec un taux d'aide maximal de 80 %.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet d'aménagement d'une partie du complexe de la Maladrerie.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de relance proposée par le Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, la convention de relance Territoires-Département 2020/2022.

#### **5 – REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES**

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020 - REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES**

Vu les articles L2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la délibération n° 20201013 de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, relative à la répartition du prélèvement du FPIC 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil communautaire a procédé à la répartition du FPIC 2020 suivant la règle du régime dérogatoire dit « libre », de la manière suivante : contribution des communes de 86 000€ (56 000 € + 30 000 €), par-rapport au droit commun, au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres :

- En fonction de leur potentiel financier par habitant, pour les 56 000 €
- En fonction de leur population INSEE, pour les 30 000 €

Ce régime dérogatoire dit « libre » doit être approuvé soit à l'unanimité des membres du conseil communautaire, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseil municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La délibération du conseil communautaire n'ayant pas été prise à l'unanimité des membres présents mais à la majorité des deux tiers, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent maintenant statuer sur cette proposition de répartition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision du Conseil communautaire et en conséquence la répartition suivante du FPIC 2020 :

	Prélèvement
Part de la Communauté de Communes	0 €
Part des communes membres	-184 269 €
Berfay	-2 704 €
Bessé sur Braye	-40 064 €
Chapelle Huon (La)	-5 872 €
Cogners	-1 943 €
Conflans sur Anille	-4 299 €
Dollon	-12 646 €
Ecorpain	-2 518 €
Val d'Etangson	-4 755 €
Lavaré	-7 475 €
Marolles lès Saint Calais	-2 933 €
Montaillé	-4 377 €
Rahay	-1 700 €
Saint Calais	-39 745 €
Sainte Cérotte	-2 445 €
Saint Gervais de Vic	-3 708 €
Semur-en-Vallon	-5 239 €
Valennes	-3 541 €
Vancé	-2 659 €
Vibraye	-35 647 €
<b>TOTAL</b>	<b>-184 269 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la décision du Conseil communautaire et en conséquence la répartition du FPIC 2020 telle que présentée ci-dessus.

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020 - REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES**

Vu les articles L2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la délibération n° 20201014 de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, relative à la répartition du reversement du FPIC 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil communautaire a procédé à la répartition du FPIC 2020 suivant la règle du régime dérogatoire dit « libre », de la manière suivante : contribution des communes de 86 000€ (56 000€ + 30 000€), par-rapport au droit commun, au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres :

- En fonction de leur potentiel financier par habitant, pour les 56 000€
- En fonction de leur population INSEE, pour les 30 000€

Ce régime dérogatoire dit « libre » doit être approuvé soit à l'unanimité des membres du conseil communautaire, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseil municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La délibération du conseil communautaire n'ayant pas été prise à l'unanimité des membres présents mais à la majorité des deux tiers, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent maintenant statuer sur cette proposition de répartition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision du Conseil communautaire et en conséquence la répartition suivante du FPIC 2020 :

	Reversement
Part de la Communauté de Communes	152 748 €
Part des communes membres	291 497 €
Berfay	9 371 €
Bessé sur Braye	21 319 €
Chapelle Huon (La)	10 314 €
Cogners	4 618 €
Conflans sur Anille	13 433 €
Dollon	37 965 €
Ecorpain	7 695 €
Val d'Etangson	13 929 €
Lavaré	20 413 €
Marolles lès Saint Calais	5 054 €
Montaillé	15 073 €
Rahay	3 619 €
Saint Calais	52 080 €
Sainte Cérotte	8 653 €
Saint Gervais de Vic	8 728 €
Semur-en-Vallon	8 474 €
Valennes	6 706 €
Vancé	10 351 €
Vibraye	33 704 €
<b>TOTAL</b>	<b>444 245 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la décision du Conseil communautaire et en conséquence la répartition du FPIC 2020 telle que présentée ci-dessus.

## 6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire rappelle que le 2 octobre 2020 la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisés vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'article 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € afin de soutenir les actions de solidarité.

Cette somme sera effectuée auprès de l'Association des maires des Alpes-Maritimes qui a lancé un appel aux dons dans le cadre de la « solidarité sinistrés tempête Alex ».

Ces fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € auprès de l'Association des maires des Alpes-Maritimes.

### **III – INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Décisions du Maire :**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 11/08/2020 un bien situé 28 Rue Albert Camus, d'une superficie de 268 m<sup>2</sup>
- 19/08/2020 un bien situé 10 rue de la Courtille, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>
- 21/08/2020 un bien situé 16 rue des Halles, d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>
- 27/08/2020 un bien situé 4 rue du Guichet, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>
- 01/09/2020 un bien situé place Saint-Antoine, d'une superficie de 256 m<sup>2</sup>
- 07/09/2020 un bien situé rue de Manteau, d'une superficie de 1740 m<sup>2</sup>
- 18/09/2020 un bien situé 3 rue de la Source, d'une superficie de 851 m<sup>2</sup>

#### **Subventions allouées à la Commune**

↪ La commune a reçu la somme de 9 065.21 € au titre du solde CEJ module 4 de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe.

↪ Le Conseil Départemental a versé à la commune la somme de 80 000 € correspondant au solde de la subvention accordée pour les travaux de restauration du parvis et de la façade occidentale de l'église Notre-Dame.

↪ La commune a reçu de l'Education nationale la somme de 1 100 € au titre du dispositif 2S2C (convention avec l'éducation nationale pour permettre l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne pouvaient pas être en présence de leur professeur)

#### **Courriers de remerciements :**

Courrier de remerciements du Groupement de défense contre les animaux nuisibles pour la subvention de 150 € qui leur a été accordée. Le Président de l'association souhaite également remercier le personnel pour avoir vidé et nettoyer le congélateur.

#### **Informations**

##### **- Effectifs élèves primaires et maternelles années scolaires 2019/2020 et 2020/2021**

Ecoles	Année 2019-2020	Année 2020-2021
Maternelle Dr Ollivier	36	37
Maternelle Charles Perrault		37
Primaire Paul Bert	132	137
Sainte-Marie		88

- signature de la vente du bâtiment situé 8 rue des Halles le MARDI 20 OCTOBRE 2020

- signature de la vente du bâtiment de la Chasselouvière le MERCREDI 28 OCTOBRE 2020

- Une carte de condoléances, au nom du Conseil Municipal, a été envoyée à Isabelle suite au décès de son papa.
- Recrutement de Madame Marie AFONSO, Directrice Générale des Services, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.